

Département des Politiques
publiques locales

Direction de la Prospective et du
Développement

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 32 11
prospectivedeveloppement.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

A l'attention du
Directeur général
de la commune

Vos réf. :
Nos réf. : 050301/FL/STM/RJ/LG/VL/Wifi 4eu_Note aux communes et 8 interco_2018_02_22
Annexes(s) :

Votre contact : Rudy JANSEMME, Directeur – 081 32 32 11 – rudy.jansemme@spw.wallonie.be
Laurence GINDT – Attachée – 081 32 37 57 – laurence.gindt@spw.wallonie.be

Objet : Projet européen Wifi4eu

Madame, Monsieur,

La Commission européenne lance le projet WiFi4EU qui vise à offrir à chaque citoyen une bonne connectivité internet, indépendamment de l'endroit où il habite, en déployant une liaison wifi gratuite de bonne qualité autour des principaux centres de la vie publique d'ici 2020 (grand-places, parcs, bibliothèques, musées,...).

Le partenaire-relais pour la Belgique est le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie, et plus particulièrement sa Division Télécommunications et Société de l'Information.

Ce SPF vous a informé de la teneur du projet à deux reprises en 2017 et continuera de le faire.

En ma qualité de Directrice générale en charge des pouvoirs locaux wallons, je soutiens vivement cette initiative car elle est de nature à apporter une plus-value aux communes et à stimuler l'inclusion numérique des citoyens.

À la veille du lancement du premier appel, je me permets de faire le point avec vous sur l'état d'avancée du projet.

A qui le projet est-il destiné ?

Cette initiative vise essentiellement les collectivités locales. Les organismes du secteur public (communes, villes, intercommunales, les institutions de droit public) peuvent introduire une demande d'installation de borne wifi à la Commission européenne.

Budget ?

Le déploiement des différentes bornes wifi est financé à 100 % par la Commission européenne. Pour la période 2017-2020, un budget de 120 millions d'euros est prévu. Il sera attribué selon la clé de répartition suivante :

- pour le premier appel (« call »), le budget prévu est de 20 millions d'euros ;
- un récépissé (« voucher ») de 15.000 euros maximum peut être alloué à un demandeur particulier.

Pour l'ensemble de l'Union européenne, environ 1.000 collectivités locales pourront être financées.

Comment introduire une demande ?

La Commission européenne souhaite mettre en place une procédure simple, axée principalement sur le numérique. Concrètement, la procédure se déroulera en deux phases :

1. une inscription préalable via un portail en ligne où communes et fournisseurs de Wifi auront la possibilité de se préenregistrer sur un portail Web ;
2. une demande effective sur ce même portail où le demandeur peut réagir à un appel publié.

1. Inscription préalable

Les demandeurs intéressés doivent s'inscrire préalablement sur le portail WiFi4EU (qui leur sera communiqué) en remplissant simplement un formulaire en ligne. La Commission européenne diffusera également via ce portail plus d'informations détaillées.

En outre, les entreprises qui proposent de l'équipement wifi sont aussi encouragées à s'enregistrer au préalable sur ce portail. Cette inscription permet à ces installateurs d'équipement wifi de prendre connaissance des spécifications techniques des installations. Par ailleurs, lorsqu'ils s'enregistrent, les installateurs d'équipement wifi sont repris sur une liste (sans classement) que les demandeurs peuvent consulter sans engagement. Les demandeurs n'ont toutefois pas l'obligation de choisir un installateur d'équipement wifi enregistré pour installer un point d'accès wifi mais une fois que le demandeur a choisi son installateur, ce dernier a l'obligation de s'enregistrer.

L'objectif principal de cette inscription préalable est d'offrir un espace de concertation et donc de garantir que les demandeurs puissent se préparer en connaissance de cause.

La Commission européenne lancera le portail incessamment, dans le courant du mois de mars 2018. Le SPF Economie vous communiquera le plus vite possible le lien qui vous permettra d'y accéder.

2. L'appel

Au total, cinq appels seront publiés pour la période 2018-2020. Comme l'inscription se fait au préalable et que suffisamment de temps est accordé pour la préparation, cette étape consiste tout simplement à cliquer sur un bouton !

Néanmoins, les demandeurs doivent tenir compte du principe « premier arrivé, premier servi ». En raison du budget limité, seules les demandes les plus rapides seront prises en considération.

Si la Commission européenne approuve le projet déposé, un récépissé d'une valeur de 15.000 euros est délivré au demandeur afin de payer l'installation de l'équipement wifi. L'installateur peut ensuite échanger ce récépissé contre de l'argent comptant.

Points importants :

- La Commission européenne prend uniquement en charge le paiement du matériel et des frais d'installation. La commune doit ensuite assumer les frais d'abonnement internet auprès d'un opérateur particulier ainsi que la maintenance du matériel.
- En déposant une demande, vous vous engagez pour trois ans.
- Un financement privé ou public pour la construction de la borne wifi, en plus du montant reçu de la Commission n'est pas exclu.
- Une intercommunale peut introduire une demande au nom d'un ou de plusieurs de ses membres mais de manière individuelle.
- Au moins 15 demandeurs par Etat membre seront pris en considération par appel.

Restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

La Directrice générale,



Françoise LANNOY